

Rapport de la Commission PACom et urbanisme : Préavis municipal 05/2026 « Cour verte »

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers,

La Commission PaCom et urbanisme, représentée par Christiane Studer, Gilles Krenger, , Delphine Galliard, Patrick Thévoz, Véronique Bacher Tillmanns-Schmidt et Sabrina Giannini Heim, s'est réunie le 3 juin 2026 en présence de Monsieur Johann Theux, syndic et Théodore Lavanchy, municipal, puis le 15 juin pour examiner le préavis municipal 05/2026 relatif au projet « Cour verte ».

Le projet vise la végétalisation de la cour scolaire, la création d'îlots de fraîcheur, l'amélioration du confort d'usage et la mise en place de divers aménagements extérieurs. Après analyse du dossier, de ses objectifs et de son degré d'avancement, la Commission formule les observations suivantes.

1. Le projet est encore insuffisamment abouti

Le Conseil communal avait demandé en 2025 un projet plus complet concernant l'aménagement de la partie en gravier de la cour. Malgré les efforts fournis, la Commission constate que plusieurs éléments essentiels restent à clarifier ou à approfondir :

- l'absence d'une étude technique indépendante permettant d'évaluer différentes variantes d'aménagement ;
- le manque de scénarios comparatifs intégrant les contraintes existantes, notamment la façade du bâtiment scolaire, les usages actuels et les besoins futurs ;
- l'absence d'une vision d'ensemble sur la cohérence du projet avec les autres aménagements prévus sur le site communal.

La Commission estime que ces lacunes ne permettent pas encore de statuer sereinement sur un investissement de cette ampleur.

2. Le projet ne répond pas encore aux priorités communales

Au vu des charges financières actuelles de la Commune et des projets déjà engagés, la Commission considère que le préavis 05/2026 ne présente pas, à ce stade, un caractère suffisamment prioritaire.

Plusieurs dossiers sont ouverts : projets d'infrastructure, comme le réseau d'eau, de gestion des bâtiments avec la parcelle 45 , mais également le réaménagement de la déchetterie. Ces dossiers nécessiteront d'importants investissements. Dans ce contexte, la Commission juge que le projet « Cour verte » doit être mieux cadré avant de pouvoir être considéré comme prioritaire.

3. Nécessité d'une étude professionnelle avec cahier des charges

La Commission recommande qu'une étude menée par un mandataire spécialisé soit réalisée avant tout nouvel engagement financier. Cette étude devrait s'appuyer sur un cahier des charges précis, comprenant notamment :

- l'analyse de l'existant et des contraintes architecturales, en particulier la mise en valeur et la protection de la façade du bâtiment scolaire ;

- l'évaluation de solutions alternatives, aux voiles d'ombrage proposé, permettant de préserver ou renforcer l'ombrage naturel, notamment par la végétation existante ou à replanter ;
- l'examen de la possibilité de réutiliser ou valoriser le mobilier déjà présent, afin de limiter les coûts et l'impact environnemental ;
- la comparaison de plusieurs variantes d'aménagement, incluant leurs coûts, leurs impacts et leurs bénéfices.

Une telle démarche garantirait un projet mieux fondé, plus durable et plus respectueux du site.

4. Conclusion de la Commission

Au vu des éléments ci-dessus, la Commission estime que le préavis 05/2026 ne peut être accepté en l'état.

Elle propose donc au Conseil communal :

1. De refuser le préavis municipal 05/2026 – Cour verte ;
2. De demander à la Municipalité de mandater une étude professionnelle, fondée sur un cahier des charges clair, permettant d'examiner des alternatives tenant compte de l'existant, de la mise en valeur du bâtiment scolaire, de l'ombrage naturel et de la réutilisation du mobilier ;
3. De représenter un projet abouti au Conseil communal une fois ces éléments réunis.

La Commission remercie la Municipalité pour son travail et pour les informations fournies, et invite le Conseil communal à suivre ses recommandations.

Faoug, le 19 juin 2026

P. Thévoz

D. Galliard

G.Krenger

Véronique Bacher Tillmanns-Schmidt

C. Studer

S. Giannini Heim